

Nathalie HAUGUEL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

Point budgétaire

- 1- Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

DELIBERATION

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement.

CHAPITRE	BP 2020	25%
Chapitre 20	120 511,00€	30 127,75€
Chapitre 21	383 849,00€	95 962,25€

2- Délibération concernant l'acquisition d'un usufruit temporaire de 3 ans pour le bien cadastré AB n°33 (maison habitation) et AB n°34 (local commercial) situé au 22 rue de la liberté à VILLEDoux

DELIBERATION

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2018 concernant la délégation du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier et de signature d'une convention de partenariat,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2018 concernant l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°17-18-03 d'action foncière pour la re-dynamisation du centre-bourg,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2019 concernant l'autorisation de signer à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°17-18-03 d'action foncière pour la re-dynamisation du centre-bourg avec l'Établissement public Foncier de la Nouvelle Aquitaine concernant l'intégration d'un nouveau périmètre

CONSIDÉRANT la convention opérationnelle n°17-18-03 d'action foncière pour la re-dynamisation du centre bourg entre la commune de VILLEDoux et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine signée le 28 février 2018.

CONSIDERANT l'accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la convention et de l'accord cités ci-dessus, il y a lieu de procéder à une cession de l'usufruit afin que la commune puisse mettre en location les locaux concernés et que la valorisation proposée par l'EPF est d'un montant de 50 000€ (cinquante mille euros) soit 1/7 du montant d'acquisition du bien.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié régularisant cet usufruit temporaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dispositif,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021,

3- Délibération autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°12 située au 6 rue de la Mairie à VILLEDoux suite à la préemption de la DIA n°01747220C0041.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, division des domaines fixant le prix de la parcelle cadastrée AB n°12 pour 818 m² à 244 000,00 € (deux cent quarante-quatre mille euros) du 9 décembre 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer l'achat de ladite parcelle au montant fixé par le service des domaines de La ROCHELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'acquérir par exercice du droit de préemption de la commune de VILLEDoux la parcelle cadastrée AB n°12 d'une superficie de 818 m² appartenant à Monsieur et Madame ETIEN Dominique et Maria,
- d'accepter le prix d'achat estimé par le service des domaines de 244 000,00 € (deux cent quarante-quatre euros),
- de dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'achat de ladite parcelle,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget principal 2021 de la commune.

Point ressources humaines

4- Délibération de saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Charente Maritime pour autoriser la commune de VILLEDoux à effectuer un recrutement en contrat d'apprentissage BPA Travaux Aménagements Paysagers

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDERANT que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de saisir le comité technique paritaire du centre de gestion de la Charente Maritime pour avis,

sous couvert de l'avis favorable du CT

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage aménagé

DÉCIDE de conclure dès le 22/03/2021, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	BPA TAP	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire explique qu'il faut reprendre la délibération n°6 du conseil de décembre pour enlever la désaffectation du bien. Demande l'autorisation de rédiger la délibération annule et remplace. Modification validée à l'unanimité
- Laura VIDAL réunion de la commission communication jeudi 21 et 28 janvier à 18h30 à la salle annexe pour retravailler sur le villedoux info
- Retour très gentil des aînés de + de 75 ans pour le panier offert à Noël (mots, messages téléphoniques...)
- enregistrement des vœux du maire vendredi déposé sur le site, sur la page facebook et lecture via you tube
- tempête « bella » avec chute d'arbres et merci pour l'intervention de Monsieur BONNIN et des services communaux
- Feuille de route chargée pour la CDC AA pour 2021 avec 5 points importants à traiter et notamment la finalisation du PLUIh.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30